

Chers hébergeurs,

L'été et le soleil arrivent ! J'ai plusieurs informations à vous donner :

- La plupart d'entre vous êtes à jour de déclarations et de règlements, et je vous remercie.  
Pour les retardataires, il est important de régulariser votre compte au plus vite.
- Lors du Conseil Municipal du 21 Mars 2024, **les tarifs Taxe de Séjour pour l'année 2025** en suivant l'évolution du barème national, ont été votés. Sont concernés par un changement de tarifs à compter du 01/01/2025, les 4 catégories suivantes :

Catégories d'hébergement	Tarifs au 01/01/2025
Palaces	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €

Les tarifs des autres catégories restent inchangés.

Le lien pour la délibération complète :

<https://affichagelegal.laclusaz.org/LEGALView/api/web/consultation/PDF/660186566b597ced85c90842>

Je vous rappelle que tous les loueurs de meublés et de chambres d'hôtes doivent effectuer une déclaration obligatoire afin d'obtenir un récépissé signé du Maire, si vous ne l'avez pas faite, il est encore temps sur le site : [www.declaloc.fr](http://www.declaloc.fr)

Concernant les demandes et les questions de classements de vos meublés, vous trouverez de nombreuses informations le site [www.aravis.pro](http://www.aravis.pro)

Et, Marine PESSAY du SIMA reste à votre écoute : 04.50.02.78.75

J'ai le plaisir de vous informer que les navettes saisonnières ARAVIS BUS seront mises en service tout l'été 2024 du 22 Juin au 7 Septembre 2024 à LA CLUSAZ et sur tout le territoire de la CCVT - et C'EST GRATUIT !

Pour la grille des horaires et les informations :

<https://www.aravisbus.fr/les-horaires/>

Enfin, vous savez que dans votre espace HEBERGEURS, vous trouverez à la rubrique « MES DOCUMENTS » toutes les informations utiles pour une bonne perception de la taxe de séjour : délibérations, affiches...

Je reste bien évidemment, à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Si besoin, vous pouvez me joindre par mail : [laclusaz@taxesejour.fr](mailto:laclusaz@taxesejour.fr)

Bien Cordialement,

Le 18 juin 2024, Le Régisseur.